

## **PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six janvier à 19 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique LEROUX, Maire

**Présents** : Robert BECH – Patrice COCHET – Bruno GAUFILLET – Valérie JUNOT - Laetitia KOUMAH - Olivier LARCHER – Virginie LAZA – Stéphanie LEGRIS Johanne LEIGNADIER – Dominique LEROUX –Véronique RIAUD – Vincent ROUDAUT – Gilles TOURNIER

**Absent excusé** : Pascal GUERIN

**A donné pouvoir à** : Pascal GUERIN à Dominique LEROUX

**Secrétaire de séance** : Valérie JUNOT

## **ORDRE DU JOUR**

Validation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021

Désignation secrétaire de séance

1/ Autorisation ouverture de crédit d'investissement avant vote du budget 2022

2/ Renouvellement de la demande d'aide financière des Produits des Amendes de Sécurité Routière

3/ Renouvellement de la demande d'aide financière des dotations des équipements des territoires ruraux

4/ Forfait location de l'auberge et dortoirs dans le cadre de séjours conventionnés avec les organismes de la CAESE

5/ Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services

## **DELIBERATION n° 01/2022**

**Objet : Finances - Autorisation d'ouverture de crédit d'investissement avant vote du budget 2022**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, des présents et représentés :

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

BP 2021 = 592 270.56 €

**25 % = 148 067.64 €**

(Crédits repris au budget 2022)

**Nombre de membres :**

**En exercice : 14**

**Qui ont pris part à la délibération : 14**

**Pour : 14**

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**DELIBERATION n° 02/2022**

**Objet** : Demande d'aide financière des Produits des Amendes de Sécurité Routière

Monsieur le Maire expose :

Le cimetière de la commune est situé dans une rue en pente et les abords sont bordés d'une très grande haie d'arbres touffus empêchant l'eau de s'infiltrer, les ruissellements occasionnés impactent fortement le centre bourg.

Il n'y a aucune place de parking, les visiteurs sont obligés de stationner moitié sur le talus, moitié sur la chaussée.

L'opération prévue consiste à abattre la haie de vieux arbres dangereux, créer un avaloir de récupération d'eau de pluie et créer 8 places de parking + 1 place PMR.

Coût de l'opération globale : 31 401.55 €

Subvention sollicitée : 9 420.47 €

PLAN DE FINANCEMENT	COÛT TOTAL	PASR 30%	DETR 50%	PART COMMUNALE	PREVISION DES TRAVAUX
Création parking PMR Abords cimetière	31401.55	9420.47	15700.78	6280.30	2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à :

- Déposer un dossier de demande de subvention
- Signer tous les actes relatifs à cette opération
- D'approuver le plan de financement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal

**AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les actes relatifs à cette opération

**ADOPTE** le plan de financement présenté ci-dessus

**Nombre de membres :**

**En exercice : 14**

**Qui ont pris part à la délibération : 14**

**Pour : 14**

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**DELIBERATION n° 03/2022**

**Objet** : Demande d'aide financière des dotations des équipements des territoires ruraux

Monsieur le Maire expose :

Le cimetière de la commune est situé dans une rue en pente et les abords sont bordés d'une très grande haie d'arbres touffus empêchant l'eau de s'infiltrer, les ruissellements occasionnés impactent fortement le centre bourg.

Il n'y a aucune place de parking, les visiteurs sont obligés de stationner moitié sur le talus, moitié sur la chaussée.

L'opération prévue consiste à abattre la haie de vieux arbres dangereux, créer un avaloir de récupération d'eau de pluie et créer 8 places de parking + 1 place PMR.

Coût de l'opération globale : 31 401.55 €

Subvention sollicitée : 15 700.78€

PLAN DE FINANCEMENT	COÛT TOTAL	DETR 50%	PASR 30%	PART COMMUNALE	PREVISION DES TRAVAUX
Création parking PMR Abords cimetièrè	31401.55	15700.78	9420.47	6280.30	2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à :

- Déposer un dossier de demande de subvention
- Signer tous les actes relatifs à cette opération
- D'approuver le plan de financement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal

**AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les actes relatifs à cette opération

**ADOpte** le plan de financement présenté ci-dessus

**Nombre de membres :**

**En exercice : 14**

**Qui ont pris part à la délibération : 14**

**Pour : 14**

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**DELIBERATION 04/2022**

Objet : Forfait location salle des fêtes et dortoirs dans le cadre de convention avec les organismes MSA, Equalis, Clic etc...

A compter du 01 février 2022,

Vu la délibération 14/2019 du jeudi 21 mars 2019

Vu, la recrudescence de location de salles des fêtes,

Considérant, qu'il est nécessaire de faciliter la possibilité de location de salles et dortoirs aux organismes d'aide du secteur social ou éducatif, 'Equalis, Clic, MSA...'

Considérant, qu'il est nécessaire, que ces organismes participent financièrement à minima, pour les dépenses desdits locaux,

Le conseil municipal :

Instaure un forfait de

✓ 50€/jour pour toutes locations de salle dans le cadre de séjours à l'initiative des organismes

✓ 12 € par lit.

✓ Gratuité dans le cadre de location d'1 à 3 heures pour des réunions sur une journée en semaine.

Toutefois, l'application dudit forfait est laissée à l'appréciation de Monsieur le Maire, selon la nature de la demande et du projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, des présents et représentés, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

**Nombre de membres :**

**En exercice : 14**

**Qui ont pris part à la délibération : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**DELIBERATION 05/2022**

Objet : Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services (logiciel : Paie/Etat-civil/Gestion Financière)

Vu, le courrier Contrat n°2022.01.0163.05.000.M00.005327 du 13 janvier 2022 de Segilog/Berger Levrault.

Considérant, que la gestion de l'état civil, des paies ainsi que la gestion financière dépendent de l'acquisition d'un logiciel dédié,

Considérant, que le contrat est à renouveler tous les 3ans

Considérant, que l'actualisation de celui-ci arrive à échéance dans quelques semaines.

Tarif du 15/03/2019 au 14/03/2022 : 6021.00 € HT

Tarif du 15/03/2022 au 15/03/2025 : 6480.00 € HT

Le conseil municipal :

Propose d'accepter le renouvellement du contrat n°2022.01.0163.05.000.M00.005327, acquisition et de prestations de services pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

**Nombre de membres :**

**En exercice : 14**

**Qui ont pris part à la délibération : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Informations diverses :

Conformément à la requête du CIG de Versailles par courrier du 12/12/2021, précisant qu'une importante réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux est en cours suite à la parution de l'ordonnance n°2021-175 du 17 Février 2021. L'assemblée délibérante a débattu ce jour sur la politique de protection sociale de la collectivité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45 heures.

Affichage des présentes le : 28/01/2022